



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**SUBVENTION POUR FRAIS D'ETUDES RELATIVES AUX DOCUMENTS
D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT - PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE
D'UNE SUBVENTION**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENTS : M. TRIMAILLE, HEMEDINGER

EXCUSES :

M. BIHL, Mmes GROFF, JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU le guide des aides départementales modifié par le Conseil Général le 9 décembre 2009,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2013-9-5-5 du 4 octobre 2013 relative à l'attribution de subventions aux documents d'urbanisme,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-2-2-1 du 17 mars 2017 relative à la politique de l'attractivité des territoires, du développement touristique, de l'urbanisme et de l'aménagement,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'autoriser la prorogation du délai de validité de la subvention de 12 360 € attribuée à la Ville de COLMAR pour la révision de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme jusqu'au 31 décembre 2017, afin de permettre son versement, en une seule fois,
- de prélever les crédits correspondants sur le programme F215, chapitre 204, fonction 71, nature 204141, code programme 2692, du budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité

Ne participent pas ni au débat, ni au vote :

Mme KLINKERT, et M. HEMEDINGER en leur qualité de conseiller municipal de la ville de Colmar